

Conditions générales de vente « Séjours scolaires et de groupe »

Préambule

Les séjours scolaires et de groupe sont ouverts à tous. L'inscription à l'un des séjours implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après.

Période de réalisation des voyages

Compléments naturels de l'enseignement dispensé à l'école, un séjour scolaire s'effectue tout au long de l'année scolaire. Sachez disposer du temps éducatif de chaque trimestre pour concevoir la sortie de vos classes. Cette sortie ne sera profitable aux élèves que dans la mesure où elle aura été matériellement prévue et pédagogiquement préparée.

Séjour de groupe : toute l'année.

Autorisations administratives séjours scolaires

La demande d'autorisation de séjour doit être déposée entre cinq et dix semaines à l'avance (selon la destination) auprès de l'inspecteur d'académie.

Il est important de se renseigner au préalable, auprès des services de l'Inspection académique, sur les éléments constitutifs de la demande d'autorisation de séjour.

Autorisation familiale

Pour les mineurs, quel que soit le voyage envisagé, l'accord des parents à l'égard de l'administration de l'Éducation devra être donné par écrit.

Désignation du responsable de voyage :

Dans chaque établissement, l'opération « voyage » devra être confiée à un responsable, qui sera le chef d'établissement ou un représentant agréé par lui. Il sera nommément désigné à l'inscription définitive.

Assurance

L'association PEP SRA a souscrit une assurance spéciale garantissant les participants contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et des accidents corporels.

Ne sont pas couverts par cette garantie les frais de maladie, qui restent à la charge des familles.

Attention : les assurances évoquées ci-contre sont présentées à titre purement indicatif. Seules les conditions générales et particulières, que chaque participant peut réclamer, ont valeur contractuelle et engagent les parties.

Collaborateurs bénévoles

Il est rappelé que les directeurs d'école et les chefs d'établissement d'enseignement secondaire ont la possibilité d'autoriser des personnes étrangères à l'Éducation nationale, notamment des parents d'élèves, à prêter leur concours aux enseignants lors d'une sortie ou d'un voyage collectif d'élèves.

Les personnes qui proposeraient ainsi leur collaboration bénévole et qui participeraient, avec l'accord des chefs d'établissement et directeurs d'école, à l'encadrement d'une sortie ou d'un voyage en France ou à l'étranger, seraient, aux termes de la jurisprudence administrative, considérées comme collaborateurs occasionnels du service public d'enseignement et pourraient obtenir de l'État des dommages et intérêts pour les dommages éventuels subis par eux à l'occasion de ces activités.

Tarifs

Les tarifs sont établis en fonction des conditions économiques en vigueur au 01 janvier 2023.

Toute modification de ces conditions, notamment une fluctuation des taux de change ou des tarifs de transports terrestres, maritimes ou aériens, entraînera un changement de prix, dont l'association PEP SRA vous informera dans les délais les meilleurs.

Tous les prix sont donnés à titre purement indicatif, pouvant être soumis à variation et sont exprimés en tarif par jour et par enfant.

Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive seront fermes et définitifs.

Ces prix définitifs font référence pour tous les problèmes de modification ou d'annulation d'un séjour.

Inscription/Paiement

Le responsable du séjour retournera le devis signé, accompagné d'un versement d'acompte représentant 30 % du montant global estimé du séjour acheté. Le paiement du solde est à effectuer dès réception de la facture définitive.

Mode de versement

Par chèque mentionnant la référence du programme choisi, ou par virement bancaire.

Tout versement devra représenter la somme due par l'ensemble des participants.

Le non-respect des conditions de paiement sus-indiquées sera considéré comme une annulation du fait du groupe, lequel se verra appliquer les conditions d'annulation prévues aux présentes conditions générales de vente.

Annulation

Seront considérées comme annulations toute défection signalée avant le voyage et toute absence constatée en cours de voyage. Toute modification sera assimilée à une annulation partielle et entraînera la perception des frais d'annulation selon le barème ci-après. Un remplacement est toujours admis, mais pour les voyages à l'étranger, le nouveau participant devra obligatoirement être porteur d'une carte nationale d'identité et d'une autorisation de sortie du territoire ou d'un passeport (visa éventuellement).

Le responsable de voyage désigné à l'article 4 assumera la responsabilité des documents légaux à fournir par chaque participant au passage de chaque frontière, quelles que soient la nationalité et/ou la particularité de chaque participant.

Conditions d'annulation :

- plus de 90 jours avant le départ : retenue des 30 % d'acompte versés lors de la signature de la convention d'accueil,

- entre 90 et 60 jours avant le départ : 50 % du prix total,

- entre 60 et 15 jours avant le départ : 75 % du prix total,

- entre 15 et le jour du départ : 100 % du prix total,

- non-présentation : 100 % du prix total.

Toute réduction d'effectif supérieures à 10% de l'effectif prévu, dont les PEP n'auraient pas été informés par écrit 30 jours avant le départ donnera lieu à la facturation de 10 % des frais de séjours par personne absente.

Toute modification d'effectif supérieur à 10% intervenant moins de 7 jours avant le début du séjour, entraînera une retenue de 30% du séjour par personne absente.

Tout voyage ou séjour écourtés ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant ne font l'objet d'aucun remboursement.

Pour la gestion des annulations liées au COVID, nous consulter.

Autorisation de sortie de France

Mineurs voyageant à l'étranger :

Les responsables d'établissement devront adresser à la préfecture de leur département une liste alphabétique des mineurs participant à chaque voyage (une liste par voyage). Les noms des élèves étrangers ne devront pas

figurer sur cette liste. Se munir des pièces d'identité nécessaires pour le passage des frontières.

Voyageurs français :

Pour les Français (adultes ou enfants), présenter obligatoirement une carte nationale d'identité ainsi qu'une autorisation de sortie de territoire (pour les mineurs) ou un passeport personnel. Les passeports des personnes n'accompagnant pas l'enfant n'ont aucune valeur.

Enfants étrangers :

Pour les ressortissants étrangers : passeport personnel et, dans certains cas, visa du pays visité. En règle générale, se renseigner au commissariat local.

Très important

L'association PEP SRA entend assumer pleinement sa responsabilité, mais celle-ci ne saurait être engagée dans un cas de force majeure (grève, guerre, changements d'horaires, difficultés d'accueil ou de transport dues à une conjoncture imprévisible sur le plan local...).

Organisation technique – Renseignements

Pour tout renseignement, contactez votre association départementale dont les coordonnées figurent sur le site www.lespepsra.org

Nos agréments FGPEP

- Reconnaissance d'utilité publique par décret du 16 août 1919.

- Fédération de vacances - Ministère Jeunesse et Sports : 15 avril 1941.

- Agrément jeunesse Éducation populaire depuis 7 avril 1945.

- Habilitation classes délivrée par le ministère de l'Éducation nationale en mars 1983.

- Adhérent de l'Unat.

- Membre de la Jeunesse au plein air.

- Agrément Tourisme n° IM075110209 du 24 juin 2014.

Règlement général sur la protection des données

Les données à caractère personnel pouvant être recueillies par les PEP font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations de communication et de fourniture de prestation. Ces données à caractère personnel, celles relatives aux opérations d'information et de fourniture de prestation peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation partenariale, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, et le financement du terrorisme.

Ces données pourront être utilisées pour la personnalisation des offres et l'envoi d'informations sur les services proposés ou distribués par les PEP. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir des directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Elles peuvent exercer ces droits à tout moment en adressant leur demande au webmaster qu'elles peuvent contacter en se rendant dans l'onglet assistance de leur espace personnel. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables.